PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2026, une participation du public par voie électronique (PPVE) est ouverte dans les formes déterminées par l'article L.123-19 du code de l'environnement, **pendant 31 jours, du samedi 7 novembre 2026 à partir de 8 h au lundi 7 décembre 2026 jusqu'à 18 h, concernant le projet d'aménagement par APRR de deux parkings sécurisés poids lourds sur les aires de Mionnay Est et Ouest, intégrant la construction de deux bâtiments multi-services et la réalisation d'ombrières photovoltaïques.**

Cette participation du public par voie électronique (PPVE) est préalable à la délivrance du permis d'aménager par le préfet, au nom de l'Etat.

Le dossier de consultation comprend :

- une note de présentation générale non technique du projet,
- la demande de permis d'aménager,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) en date du 22 octobre 2026, sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse à cet avis,
- le certificat de dépôt des données de biodiversité.

Pendant 31 jours, du samedi 7 novembre 2026 à partir de 8 h au lundi 7 décembre 2026 jusqu'à 18 h :

- le dossier est consultable sous forme dématérialisée, à cette adresse (registre numérique) :
https://www.registre-dematerialise.fr/7765

- les observations du public peuvent être déposées directement sur le site du registre numérique ou par courriel à cette adresse : ppve-7765@registre-dematerialise.fr et sont consultables sur le registre numérique.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires ou adresser des observations ou questions, peut prendre contact auprès de APRR, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante :

Monsieur Philippe DEHAY, Conducteur d'opérations Grands Projets
Infrastructure & concessions-DICC
22D Avenue Lionel Terray
69 330 Jonage
Tel : 04 72 35 32 00 – courriel : operations.amenagement@aprr.fr

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager ou prendre une décision de refus motivée. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, cette décision ne peut intervenir avant un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet rend publics, par voie électronique, sur le site internet des services de l'Etat, la synthèse des observations et les propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Conformément à l'article D123-46-2, toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande doit être présentée au plus tard le 1er décembre 2026 à la direction départementale des territoires de l'Ain. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.